

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° **024** /25

Objet : Demande de financement à la Région Île-de-France au titre de la 7^e édition du « Budget Participatif écologique et solidaire » pour le projet : forêt comestible Coubronnoise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU le règlement de la 7^e édition du Budget participatif écologique et solidaire de la Région Île-de-France ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre de la 7^e édition du Budget participatif écologique et solidaire pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Coubron a pour ambition de promouvoir la nature en ville auprès de ses habitants ;

CONSIDERANT que la commune, dans ce cadre, souhaite créer une forêt comestible Coubronnoise accessible à tous, à visée pédagogique et ludique ;

CONSIDERANT les différents devis nécessaires pour cette création pour un montant total de 8 745,66 € HT ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Région Île-de-France dans le cadre de son 7^e budget participatif écologique et solidaire, à hauteur de 68% du coût hors taxe de ce projet, soit 6 000€ ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses prévisionnelles en €HT		Recettes prévisionnelles en €HT	
Arbres fruitiers et buissons pour forêt comestible	6 119 € (devis en annexe 1)	Conseil régional d'Île-de-France (68%)	6 000 € HT

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250225-024_25-AU

Clôture du terrain	1 181.46 € (devis en annexe 3)	Appel à projets – 7 ^e édition du Budget participatif écologique	
Gîtes et hôtels pour protection faune	1 445.20 € (devis en annexe 5)		
TOTAL	8745,66 € HT	Commune de Coubron (32%)	2745,66 € HT
		TOTAL	8745,66 € HT

CONSIDERANT enfin, que cette volonté de créer une forêt comestible s’inscrit dans le cadre du budget participatif écologique et solidaire mis en place par la région Île-de-France ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le projet de la commune de créer une forêt comestible et de présenter une demande de financement à cet effet au titre de la 7^e édition du « Budget participatif écologique et solidaire » de la région Île-de-France ; selon le plan de financement suivant

Dépenses prévisionnelles en €HT		Recettes prévisionnelles en €HT	
Arbres fruitiers et buissons pour forêt comestible	6 119 € (devis en annexe 1)	Conseil régional d’Île-de-France (68%)	6 000 € HT
Clôture du terrain	1 181.46 € (devis en annexe 3)	Appel à projets – 7 ^e édition du Budget participatif écologique	
Gîtes et hôtels pour protection faune	1 445.20 € (devis en annexe 5)		
TOTAL	8745,66 € HT	Commune de Coubron (32%)	2745,66 € HT
		TOTAL	8745,66 € HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux de 68% de la 7^e édition du « Budget participatif écologique et solidaire » de la région Île-de-France, soit 6 000 € HT, considérant le coût global hors taxe de l’opération d’un montant prévisionnel de 8 746,66 € HT.

Article 3 – D’effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l’exercice considéré.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250225-024_25-AU

Article 5 – D’annuler la décision n°012/25 du 28 janvier 2025.

Article 6 – De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Fait à Coubron, le 25 février 2025

Ludovic TORO

Maire

Conseiller Régional d’Ile de France

Vice-président de l’EPT Grand Paris Grand Est



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250225-024_25-AU